

**Arrêté n° 2023.006.DC****BAR A VIN « LA TONNELLE »**  
**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant réglementation de l'ouverture et de la fermeture des débits de boissons, notamment son article 3,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
Vu la demande présentée par Monsieur Julien POUGNANT gérant du, bar à vin « La Tonnelle », 1 place de la République à Saumur, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture des débits de boissons du 4 au 7 février 2023, à l'occasion du salon de la Dive Bouteille,  
Considérant le caractère exceptionnel de cet événement,

**ARRETE :****Article 1 : AUTORISATION**

Le bar à vin « La Tonnelle », 1 place de la République à Saumur, est autorisé à titre exceptionnel, à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 4 heures du matin** :

- dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 février 2023,
- dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023,
- dans la nuit du lundi 6 au mardi 7 février 2023.

**Article 2 : RÉSERVES**

Le bar à vin « La Tonnelle », devra se conformer à la réglementation générale du code des débits de boissons et veiller à la bonne tenue de son établissement et au respect de la tranquillité du voisinage.

Le bar à vin « La Tonnelle », devra veiller à respecter la capacité d'accueil afférente au classement de son établissement au titre de la sécurité dans les locaux accueillant du public.

**Article 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : EXÉCUTION**

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, monsieur le chef de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Bar à vin « La Tonnelle », 1 place de la République, 49400 Saumur.

Fait à Saumur, le 24 janvier 2023  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Publié le :

Reçu en sous-préfecture le : - 3 FEV. 2023